



**Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occitanie**  
de l'Éducation Nationale - [www.felco-creo.org/](http://www.felco-creo.org/)

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse,  
Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

**Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc**

La Felco est affiliée à le FLAREP ([www.flarep.com/](http://www.flarep.com/)) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Olivier PASQUETTI  
Président de la FELCO

Le 27 mars 2024

à  
Madame la Ministre  
de l'Éducation nationale et de la Jeunesse  
Madame la Ministre  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Objet : place des langues régionales dans le dispositif de la formation des maîtres

Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse  
Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

La FELCO (<http://www.felco-creo.org/>), qui fédère les associations académiques d'enseignants d'occitan-langue d'oc de la Maternelle à l'Université, vient de prendre connaissance des nouveaux dispositifs de formation des enseignants annoncés par le Ministère.

Concernant le premier degré, il s'agit évidemment de redéfinir le concours « ordinaire » de formation des maîtres. Nous sommes donc en attente des nouvelles mesures prévues concernant la formation au concours de recrutement de professeurs des écoles, spécial Langues régionales, créé le 3 janvier 2002 : <http://www.admi.net/jo/20020105/MENF0102567D.html>. Bien entendu, nous demandons que ce concours soit organisé dans l'ensemble des académies concernées et que la formation préparatoire soit mise en place.

Par ailleurs, nous sommes évidemment dans l'attente de précisions quant au contenu du concours « ordinaire » et nous rappelons notre demande, maintes fois exprimée, d'un rétablissement de l'épreuve facultative de langue vivante régionale au sein de ce concours. S'il ne s'agit absolument pas de revenir sur la nécessité d'un concours spécifique, une telle mesure permettrait de sensibiliser un vivier plus important de maîtres, nécessaire à la mise en œuvre de la circulaire du 14 décembre 2021 : <https://www.ih2ef.gouv.fr/langues-et-cultures-regionales-cadre-applicable-et-promotion-de-leur-enseignement> et de l'article L. 312-11-2 du Code de l'Éducation.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, mesdames, à notre attachement au service public d'enseignement et de recherche.

P/O Olivier PASQUETTI, président  
Marie-Jeanne VERNY, professeure émérite des universités, cosecrétaire